



ÉCOLE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TARIFS 2022-2023

Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Elle est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial** :

QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à le contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet),

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces

Restauration :

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration (le montant des repas consommés sera prélevé le 10 du mois suivant).
Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces.

Les repas sont à régler impérativement en début de mois

Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet ou dans le cahier de correspondance. Les espèces sont à remettre au service comptabilité.

Garderie et/ou étude (goûter compris) :

Choix 1 : Prélèvement forfait mensuel garderie et/ou étude (facturé avec la contribution des familles d'octobre à juillet).

Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Garderie et/ou étude ponctuelle.

Une facture complémentaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois et s'ajoutera à la contribution des familles (même mode de règlement).

Le goûter sera fourni gratuitement quel que soit votre choix.

Garderie du mercredi matin : une facture différente vous sera faite.

Assurance scolaire et extra scolaire :

Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général.

L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,10 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : 05 45 37 02 53

ECOLE MATERNELLE-PRIMAIRE 2022-2023

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

TPS	Maternelle	Primaire	
		QF < 700 €	QF ≥ 700 €
683 €	642 €	572 €	629 €

RESTAURATION

Maternelle	Primaire
4,70 €	½ pensionnaire (4 repas / semaine) 4,85 €
	Externe 5,10 € le repas occasionnel

GARDERIE – ETUDE DIRIGEE

Garderie du matin à partir de 7 h 30 : **gratuite**

Garderie et Goûter

De 16 h 45 à 17 h 00

1 € par soir avec goûter compris

Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée De 16 h 45 à 18 h 30	Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée De 16 h 45 à 19 h 00
330 € pour 1 enfant soit 2.30 €/soir 432 € pour 2 enfants soit 3,00 €/soir 485 € pour 3 enfants soit 3.37 €/soir	456 € pour 1 enfant soit 3.17 €/soir 560 € pour 2 enfants soit 3.89 €/soir 610 € pour 3 enfants soit 4.24 €/soir
Garderie et /ou étude dirigée ponctuelle : 2,50 € la demi-heure à partir de 17 h	
Garderie du mercredi à partir de 7 h 45 : la ½ journée ou la journée entière de 11 € à 21 € selon votre quotient familial + prix du repas à ajouter	

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

Mutuelle Saint-Christophe : 9,10 € / an

AUTRES FRAIS MENSUELS SELON LE NIVEAU DES CLASSES

- ❖ Fourniture, fichiers : montant en fonction du niveau de la classe
50 € / an pour un enfant de maternelle
70 € / an pour un enfant en élémentaire
- ❖ Sport-musique : 15 € / an pour chaque enfant (sport à partir de la GS et musique pour les TPS, PS et MS)
- ❖ Budget administratif : 11 € / an